

Conformément aux dispositions de l'article 87 de la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, Monsieur le Maire donne lecture des observations adressées le 26 Novembre 1993 par la Chambre Régionale des Comptes, lesquelles sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance en application de l'article 75 de loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993.

Ces observations donnent lieu à un débat relatif à la gestion de la Commune et à la politique de développement entamée en 1963 et poursuivie jusqu'à ce jour avec succès.

La situation particulière de la Commune de LUDRES, du fait de l'importance de ses zones industrielles, ne peut s'analyser avec les mêmes critères que les autres communes de sa strate.

Le Conseil Municipal a utilisé le maximum de ressources financières de la Commune grâce à la zone industrielle pour privilégier l'investissement par rapport au fonctionnement tout en allégeant le contribuable au titre des taxes d'habitation et de foncier bâti.

Ceci nous a permis d'accroître encore le développement économique et par voie de conséquence les ressources de la Commune.

Il est d'autre part surprenant que la Chambre Régionale des Comptes puisse tirer un ratio entre la dette/investissement et le total du fonctionnement. Il est évident que plus les dépenses de personnel sont maîtrisées, plus le ratio dette/recettes de fonctionnement sera élevé.

Il est inconcevable que la Chambre Régionale des Comptes puisse traduire que la Commune emprunterait pour rembourser des annuités de dette. Il suffit de se reporter au budget pour comprendre que l'autofinancement + le FCTVA + les participations ont toujours dépassé le remboursement de la part de capital de la dette.

En lisant les derniers budgets on peut constater que la Municipalité a été consciente de la situation économique actuelle avant que la Chambre Régionale des Comptes ne veuille nous la signaler. De 11 M de francs d'investissements en 1989, 1990 et 1991, nous sommes passés à 9 M en 1992, 5,5 M en 1993 et vraisemblablement à 4 MF en 1994, ce qui devrait alléger la dette à venir comme il nous l'est demandé mais aura l'inconvénient de freiner le développement économique.

I/ DIFFICULTES DE TRESORERIE

Si des difficultés de trésorerie momentanées ont été relevées au cours du premier semestre 1993, elles sont en partie imputables aux lenteurs des services du Trésor, quant à l'encaissement des recettes attendues.

En Février 1993, la Trésorerie Principale demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de faire face aux dépenses, en attendant le versement des provisions par 12ème sur recettes fiscales.

Nous avons répondu le 16 Février 1993 (annexe N° 1), que le coût de ce service représentait une charge financière trop importante. Par contre, la réduction des délais quant à l'encaissement des recettes serait bienvenue. En effet, l'état des recettes 503 n'était, à cette époque, transmis en Mairie que le 12, voire le 15 du mois. La part de dotation globale de fonctionnement (400 000 F mandatée par la Préfecture le 3 Février 1993), ne nous a été notifiée que le 23 Février, sur appel téléphonique de nos services.

Dans le même temps, les services du Trésor Public, invoquaient un retard considérable, en raison de problèmes de personnel qui s'ajoutaient aux difficultés d'un changement de locaux. La paralysie du secteur des recettes (les agents présents se consacraient au règlement des dépenses) s'est répercutée sur la gestion de notre trésorerie.

Depuis 6 mois, l'encaissement des recettes est respecté par la Trésorerie Principale et de ce fait notre trésorerie est parfaitement équilibrée.

II/ AUTOFINANCEMENT :

Contrairement aux affirmations de la Chambre Régionale des Comptes, l'autofinancement a toujours été supérieur aux besoins de la dette. En effet, la dette est largement équilibrée par les recettes de FCTVA, les recettes spécifiques et l'autofinancement :

	1991	1992	1993
FCTVA	1 405 000 F	1 397 000 F	1 430 000 F
Recettes spécifiques	5 355 426 F	2 249 724 F	2 354 379 F
Autofinancement (Prélèvement)	2 839 411 F	2 099 726 F	1 719 354 F
	-----	-----	-----
	9 599 837 F	5 746 450 F	5 503 733 F
Capital de la dette	2 937 000 F	3 207 000 F	3 449 000 F

III/ ENDETTEMENT

L'endettement atteint plus du double de celui observé pour les communes de même taille dans le département : rien d'étonnant dans cette affirmation. La comparaison ne saurait se faire sur le seul critère de strate démographique mais, en fonction de la capacité contributive de la Commune.

En effet, LUDRES arrive en deuxième place des 18 communes du District Urbain dans le produit des 4 taxes (2 625 F par habitant) en 1993 (annexe N° 2) et elle dispose des plus fortes bases d'imposition en taxe professionnelle : 27 406 F par habitant, soit :

- égales au double d'une commune voisine de même importance,
- supérieures de 2 fois et demi celles de la ville centre (annexe N° 3)

LUDRES possède également un potentiel appréciable en bases de foncier bâti où elle n'est devancée dans les communes membres du District Urbain que par 3 communes. Ceci vient de l'importance des bâtiments de la zone industrielle.

IV/ ANNUTES DE LA DETTE

La dette reste parfaitement maîtrisée : si le taux des annuités paraît élevé dans le ratio des recettes réelles de fonctionnement (30 %) c'est comparativement aux dépenses de personnel : LUDRES : 32,80 % - moyenne nationale : 42,30 %

La compression de ces dépenses laisse une marge de manœuvre plus grande pour le remboursement des intérêts de la dette car si les frais de personnel étaient de 42 %, les possibilités de remboursement des intérêts ne seraient que de 8 % au lieu de 18 %.

A titre d'exemple : sur 10 communes de même taille en Meurthe-et-Moselle, la moyenne est de 1 agent des services techniques pour 360 habitants ; LUDRES se situe à 1 agent pour 623 habitants.

L'annuité de la dette doit être comparée :

- a) aux recettes fiscales :
- | | |
|--|---------|
| Produits de la T.P. 1993/habitant = | 1 891 F |
| Dette (intérêts + capital) 1993/habitant = | 1 342 F |

V/ RYTHME D'EXTINCTION DE LA DETTE

Dans le ratio ENCOURS/FINANCEMENT brut 1991 selon les normes administratives,

soit 49 204 579 ont obtenu 17 ans (C.A. 1991)
2 839 411

et il n'est pas tenu compte des recettes spécifiques affectées à certaines opérations. LUDRES fait peut être exception à cette règle, du fait de la recherche d'autres moyens de financement que la charge du contribuable.

Ainsi pour cette même année 1991, la prise en compte des recettes spécifiques amène le ratio suivant :

$$\frac{49\ 204\ 579}{9\ 599\ 837} = 5 \text{ ans}$$

ce même ratio, pour l'année 1993 (en tenant compte des recettes spécifiques)

$$\frac{51\ 258\ 977}{5\ 503\ 733} = 9 \text{ ans}$$

LUDRES se situe donc en dessous d'une moyenne nationale dans le ratio relatif au rythme d'extinction de la dette.

VII/ LES EQUIPEMENTS ET PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Grâce à une gestion rigoureuse, dans le même temps où la Commune engageait d'importants travaux d'investissement et d'aménagement du territoire, elle s'efforçait de réduire la pression fiscale dans les années 1989, 1990 et 1991, ramenant le taux 1992 à celui de 1986, efforts annulés par des transferts de charges et décisions de l'Etat.

Ceci pour offrir à ses habitants le maximum d'équipements, de confort et de loisirs : nous avons anticipé également sur les investissements nécessaires à une bonne qualité de vie (école de musique, tennis couvert, hall de sports, terrains de loisirs, etc...) afin que LUDRES soit de plus en plus attractive pour ses habitants ; les entreprises qui y travaillent et celles qui pourraient venir de l'extérieur.

Depuis 1983, un important programme (annexe N° 4) a été réalisé pour les 5 376 ludréens installés et les 76 familles qui chaque année depuis cette date choisissent de vivre à LUDRES.

Le chiffre de population (recensement général de 1990) 6 236, s'établit actuellement aux environs de 7 000 (187 permis de construire déposés depuis 1990).

Il faut rappeler que l'évolution démographique de LUDRES est significative. En 1963 LUDRES comptait 1 128 habitants et pratiquement aucun emploi. En 1975 : 1 582 habitants et 573 emplois. Le budget supplémentaire 1974 indiquait déjà un endettement de 31,15 % (annexe N° 5).

Comparaison des ratios 1992 : (chiffres publiés en annexe du CA 92 en application du décret N° 93-570 du 27 Mars 1993)

Par habitant	Ludres	Nancy	Moyenne Nationale
1/ Dépenses réelles de fonctionnement	3 919	6 149	4 427
2/ Produits impôts directs	2 840	3 201	2 545
3/ Recettes réelles de fonctionnement	4 158	6 580	5 073
4/ Dépense d'équipement brute	1 438	2 911	1 682
5/ En cours de la dette	8 056	4 245	5 167
6/ D.G.F.	778	1 854	
7/ Dépenses de personnel	1 400	2 746	1 870
	(32,80%)	(44,66%)	(42,30%)

LUDRES est par ailleurs toujours en croissance. Les ratios devraient être tirés avec une population de 7 000 habitants actuellement au lieu de 6 236. Ceci nécessite d'être toujours en avance sur les besoins.

VII/ DISTRICT URBAIN DE NANCY

On ne peut pas comparer les communes membres du District Urbain à celles qui n'en font pas partie.

Le District Urbain supporte des charges souvent qui ne sauraient être imputables aux budgets des communes si la structure intercommunale n'existait pas :

- Equipements d'agglomération
- Universités
- Conservatoire de musique
- Transports en commun
- Eau et Assainissement (budget séparé)
- Incendie et Secours (dans une commune hors District le coût est d'environ 9 fois moins cher par habitant)
- ou la voirie et éclairage public qui ne sont pris en charge que partiellement par le District Urbain

En ce qui concerne le traitement des ordures ménagères, les communes extérieures au District Urbain équilibrent les dépenses générées par cette compétence par l'institution d'une redevance ou d'une taxe spécifique au travers d'un budget annexe comme le District Urbain.

Néanmoins, on peut faire certains rapprochements :

Comparaison des taux 1993

a) dans le District Urbain

	habl	T.H.	F.B.	F.N.B.	T.P.
HEILLECOURT	6 393	8,62	8,00	18,72	6,21
MALZEVILLE	8 085	8,29	8,60	15,97	6,54
MAXEVILLE	8 631	9,51	6,64	14,04	7,48
PULNOY	4 031	9,21	9,40	35,55	7,10
SEICHAMPS	5 780	8,89	11,97	19,65	12,62
LUDRES	6 256	9,67	6,67	13,37	6,90
DISTRICT	246 054	5,17	5,66	7,48	6,66

b) hors District Urbain

TOMBLAINE	15,91	21,20	26,42	16,02
CHAMPIGNEULLES	10,96	15,20	37,39	12,05
FROUARD	11,79	20,83	32,57	13,83
HOUEMONT	5,92	6,54	12,80	7,79

Si les bases nettes de LUDRES en matière de T.H. (voir annexe N° 3) sont plus modestes, c'est en raison de la politique sociale de la Commune en vigueur depuis 1978.

- un abattement général à la base de 20 %
- un abattement de 15 % aux contribuables non imposables sur le revenu
- un abattement pour charges de famille :
 - . 10 % pour les 2 premières personnes à charge
 - . 20 % pour chaque personne suivante.

Ces abattements s'appliquent sur le total des bases brutes de taxe d'habitation. Le maintien du produit attendu se traduit donc par un ajustement de taux supérieur.

Par exemple, l'incidence pour l'abattement général à la base se traduit comme suit : le taux de taxe d'habitation fixé à 9,67 % en 1993 correspond en réalité à un taux diminué de 20 % soit 7,74 %.

Cependant la pression fiscale maîtrisée. Les taux d'imposition de la Commune ajoutés à ceux du District Urbain sont encore inférieurs à ceux d'autres communes voisines n'adhérant pas au District Urbain.

VIII/ TRANSFERTS DE CHARGES

La situation financière de la Commune a par ailleurs souffert de certaines décisions unilatérales de l'Etat :

1/ par ponctions directes :

- D.G.F. modification de l'indexation : perte 1993	160 000 F
- allocation de scolarité : perte 1993	10 000 F
- taxe professionnelle réduction des compensations : perte 93	240 180 F
- foncier bâti : suppression des subventions compensatrices	189 475 F

en recettes	- 599 655 F

2/ par ponctions indirectes :

- cotisations CNRACL (92 et 93) en dépense	+	200 000 F
--	---	-----------

3/ transferts de charges :

- filières médico-sociales (personnel) en dépense	+	220 656 F

		1 020 311 F

IX/ EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

Bien que le "contexte économique peu favorable" soit invoqué par la Chambre Régionale des Comptes, on peut envisager une croissance des bases physiques de la taxe professionnelle : trois entreprises nouvelles sont actuellement en construction.

De plus, la taxe d'habitation suit le rythme de la croissance : les habitations nouvelles représentent une augmentation de 15 % des bases depuis 1990.

X/ CONCLUSIONS

Grâce à cette politique audacieuse, mais justement mesurée, il n'y a jamais eu de détérioration financière de la Commune. L'administration fait une appréciation qui ne correspond pas à l'appréciation des élus et ils n'ont d'autre ambition que d'assurer un développement économique et social de la Commune en utilisant au maximum sa capacité financière tout en veillant à ce que la fiscalité du contribuable soit encore moins lourde que dans d'autres communes d'une même strate, par des ressources autres que fiscales.

L'évolution des budgets de la Commune depuis 1963 (annexes N° 5 et 6) démontre une volonté constante de privilégier l'investissement sur le fonctionnement. Les équipements réalisés depuis 30 ans font de la Commune de LUDRES une ville bien dotée, tout en supportant une pression fiscale allégée par rapport à d'autres communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes s'agissant de constatations faites à partir d'éléments statistiques n'intégrant pas le cas particulier de la Commune de LUDRES,

- d'approuver la gestion du Maire dans la réalisation des budgets successifs,

- de constater :

- 1/ que la trésorerie de la Commune est saine,
- 2/ qu'en prenant les considérations explicatives en compte, l'annuité de la dette est parfaitement équilibrée en ajoutant les recettes spécifiques à l'autofinancement alimenté par les impôts locaux.

- d'approuver le mode de financement des équipements réalisés par la Commune en les faisant supporter par les différents aménageurs bénéficiaires plutôt que par les contribuables au titre des impôts locaux.